

56

## Commission permanente

Séance du 26 août 2024



Rapporteur : Mme MESTRIES

49654

26 - Famille, Enfance, Prévention

### Fonds d'aide aux jeunes par le logement - Service accompagnement social

Le lundi 26 août 2024 à 14h15, les membres du Conseil départemental, régulièrement convoqués par M. CHENUT, Président, se sont réunis dans les locaux de l'Assemblée départementale, sous sa présidence.

Au moment du vote de la présente délibération,

**Étaient présents :** Mme ABADIE, Mme BILLARD, M. BOHANNE, Mme BOUTON, Mme BRUN, M. CHENUT, M. COULOMBEL, Mme COURTEILLE, Mme COURTIGNÉ, M. DE GOUVION SAINT-CYR, M. DELAUNAY, M. DÉNÈS, Mme DUGUÉPÉROUX-HONORÉ, Mme FAILLÉ, M. GUÉRET, Mme GUIBLIN, M. GUIDONI, M. HERVÉ, Mme KOMOKOLI-NAKOAFIO, M. LAPAUSE, Mme LE FRÈNE, M. LE GUENNEC, M. LE MOAL, Mme LEMONNE, M. LENFANT, M. LEPRETRE, Mme MAINGUET-GRALL, M. MARCHAND, M. MARTIN, M. MARTINS, Mme MESTRIES, M. MORAZIN, Mme MOTEL, M. PAUTREL, M. PERRIN, Mme QUILAN, Mme ROCHE, Mme ROGER-MOIGNEU, Mme ROUSSET, Mme ROUX, M. SALMON, M. SOHIER, M. SORIEUX, M. SOULABAILLE, Mme TOUTANT

**Absents et pouvoirs :** Mme BIARD (pouvoir donné à M. PAUTREL), M. BOURGEOUX (pouvoir donné à Mme TOUTANT), Mme FÉRET (pouvoir donné à M. LEPRETRE), M. HOUILLOT (pouvoir donné à Mme FAILLÉ), Mme LARUE (pouvoir donné à Mme DUGUÉPÉROUX-HONORÉ), Mme MERCIER (pouvoir donné à Mme BRUN), Mme MORICE (pouvoir donné à M. SORIEUX), M. PICHOT (pouvoir donné à M. MARTINS), Mme SALIOT (pouvoir donné à M. DELAUNAY)

Après épuisement de l'ordre du jour, la séance a été levée à 16h30.

## La Commission permanente

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 3211-2 ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 1<sup>er</sup> juillet 2021 portant délégation de pouvoirs à la Commission permanente ;

Vu la délibération de la Commission permanente du 28 août 2023 ;

## Exposé :

Les parcours de vie ne sont pas linéaires et l'utilisateur peut avoir à mobiliser des dispositifs auprès de différents organismes. Le programme breillien d'insertion met en évidence un besoin de sécuriser les parcours par un accompagnement de qualité. Cet objectif passe par la consolidation du pouvoir d'agir, la coordination des parcours et l'adaptation de l'offre à l'évolution des besoins.

Le dispositif d'accompagnement social lié au logement des jeunes a été mis en place en Ille-et-Vilaine par l'Etat et le Département pour favoriser l'insertion par le logement des jeunes de 18 à 30 ans en difficulté, en leur offrant la possibilité d'un accompagnement dans une démarche visant l'insertion globale.

Un contrat d'engagement formalise des objectifs précis d'insertion sociale et professionnelle, pour une durée déterminée. Il est signé par le jeune et la structure conventionnée. Le renouvellement d'un contrat est subordonné à la réalisation des objectifs.

### I. Le dispositif

#### a) Modalités de financement

Les places sont financées par l'allocation logement temporaire (dispositif de l'Etat). L'accompagnement est financé par le Fonds d'aide aux jeunes par le logement et réalisé par 11 associations représentant 8,03 équivalent temps plein.

#### b) Les spécificités des territoires et de mise en œuvre

Les territoires de Fougères et Redon proposent un dispositif partenarial qui favorise la mise en œuvre des réponses adaptées pour les jeunes. Ces deux territoires se sont inscrits dans le dispositif plus tardivement (2008).

Deux établissements regroupés sous la société coopérative d'intérêt collectif Livah, ALFADI et l'Agence immobilière à vocation sociale, ont un mode de fonctionnement et une procédure de prescription particuliers. Ils proposent des logements temporaires dans l'attente d'un accès au parc social à des personnes reconnues prioritaires par la commission locale de l'habitat de Rennes Métropole.

### II. Bilan 2023

330 jeunes en difficulté ont été accompagnés en 2023 dans le cadre du dispositif de Fonds d'aide aux jeunes par le logement. Les prescripteurs sont les missions locales et les centres départementaux d'action sociale. A Rennes, la coordination accueil et orientation oriente également des jeunes.

#### a) Répartition par sexe et durée d'accompagnement

Le fonds d'aide aux jeunes par le logement concerne davantage d'hommes seuls (54 %). La durée d'accompagnement est assez variable (indicateur médian à 11 mois). Cette durée, qui s'allonge par rapport aux années précédentes, reste un indicateur des difficultés rencontrées par le public accueilli.

#### b) Caractéristiques du public

Les jeunes qui accèdent à ce dispositif sont en situation de rupture sociale et familiale, souvent sans ressources financières et avec des problèmes de santé importants.

Ils se trouvent en amont des dispositifs de droit commun (fonds de solidarité pour le logement). Pour autant, ils sont en démarche d'insertion et une majorité entre en formation pour définir soit un projet professionnel, soit pour chercher un emploi. Les autres sont en emplois précaires ou

demandeurs d'emploi. Les jeunes orientés sont souvent en grande fragilité et l'emploi est souvent un objectif à travailler à long terme.

### III. Proposition de répartition de l'enveloppe financière 2024

Le tableau ci-dessous présente la répartition de l'enveloppe financière pour 2024. Le Département a fixé une référence de 23 jeunes accompagnés pour un équivalent temps plein.

Associations	Nombre de postes ETP	Financements proposés
Ty al Levenez (Saint-Malo)	2	83 200 €
Sauvegarde de l'enfance (Rennes)	1	41 600 €
Saint Benoît Labre (Rennes)	0,55	22 880 €
Alfadi - SCIC Livah (Rennes)	1	41 600 €
Agence Immobilière à Vocation Sociale Rennes Métropole (AIVS) - SCIC Livah	1	41 600 €
Mission locale de Fougères	0,50	20 800 €
Posabitat (Fougères)	0,50	20 800 €
Tremplin (Vitré)	0,75	31 200 €
Mission Locale de Redon	0,73	3 692 €
AIS 35		8 888 €
MAPAR (Redon)		17 776 €
<b>Total</b>	<b>8,03</b>	<b>334 036 €</b>

### Décide :

- d'attribuer des participations dont les versements seront effectués en deux fois (dès lors qu'elles sont supérieures à 23 000 euros) pour un montant total de 334 036 euros au profit des structures partenaires pour la mise en œuvre du dispositif fonds d'aide aux jeunes par le logement et détaillées comme suit et dans le tableau joint en annexe :

- . 83 200 euros à Ty Al Levenez ;
- . 41 600 euros à la Sauvegarde de l'Enfance et de l'Adulte ;
- . 22 800 euros à Saint Benoît Labre ;
- . 41 600 euros à l'établissement secondaire Alafdi de la SCIC Livah ;
- . 41 600 euros à l'établissement secondaire AIVS de la SCIC Livah ;
- . 20 800 euros à la Mission locale de Fougères ;
- . 20 800 euros à Posabitat ;
- . 31 200 euros à Tremplin (Vitré) ;
- . 3 692 euros à la Mission locale de Redon ;
- . 8 888 euros à l'AIS ;
- . 17 776 euros à la MAPAR (Redon).

- d'approuver les termes des conventions 2024 à conclure entre le Département d'Ille-et-Vilaine et les structures partenariales, jointes en annexes ;

- d'autoriser le Président ou son représentant à signer ces conventions.

## Vote :

Pour : 54

Contre : 0

Abstentions : 0

En conséquence, la délibération est **adoptée à l'unanimité.**

Transmis en Préfecture le : 29 août 2024

ID : CP20242594

Pour extrait conforme